



PV DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 18 DECEMBRE 2018

Le palabre, Aubenas

Membres actif.ve.s et bénévoles présent.e.s : Guillaume, Marie C., Mohamed, Anita, Jean Pierre, Manon, Jo, Reine C., Aude, David, Marja, Ophélie, Manon, Fabrice, Johanna, Léo et Laure

Membres usager.e.s présent.e.s : Philippe, Marinette, Marie France, Jean Marie, Aline, Patricia, Claudine, Xavier, David et Marie.

Procurations : Michèle (Anita) et Jonathan (Manon)

Ordre du jour :

- Présentation du rapport moral, d'activité et financier pour l'année 2017-2018
- Validation des bilans
- Élection des membres du Conseil
- Approbation de la Charte de Bon Fonctionnement
- Questions diverses

- Présentation des bilans : moral, d'activités et financier 2018 (année 5) par Manon, Marie, Guillaume et David

Les bilans sont validés à l'unanimité.

- La Charte de Bon Fonctionnement (CBF) est affichée pour consultation dans la salle et les modifications survenues pendant l'année ont été présentés dans le bilan (p. 10 + annexe)

Intervention de Marja par rapport à la charte : « il vaudrait mieux pour mettre un vrai cadre de

parler de « règlement intérieur » et non de « charte ».

Pour C2C, c'est inscrit « charte de bon fonctionnement » dans ses statuts associatifs, qui sont les textes qui régissent l'ensemble de l'association. Il y est nommé que la charte fixe les points non prévus par les statuts. C'est un choix de terminologie qui n'enlève pas le cadre.

Invitation à en reparler plus tard.

Oubli de présenter la charte au vote.

- Un nouveau conseil d'administration des Esprits Libres (CA), composé de Léo, Jade, Reine, Manon, Marie C et David, est élu à l'unanimité.

- Questions diverses :

Xavier, préteur de l'association, revient sur son courrier envoyé fin novembre demandant qu'il soit rajouté à l'ordre du jour de l'AG l'inscription, dans les statuts de l'association, le statut des préteurs.

Une réponse lui avait été faite avant l'AG disant que la plénière ne souhaitait pas que les préteurs aient un statut spécifique, pour déconnecter la notion de pouvoir de celle de l'argent.

Réponse de Xavier : « pouvez- vous l'inscrire dans les statuts ? »

La plénière décidera de cela, il est important de spécifier les droits des préteurs.

Insistance de la part de Xavier qui n'a pas eu la réponse qu'il souhaitait : « la lettre demandait à ce que ce soit discuté en AG et non en plénière ».

La question est entendue et comprise, mais il y a « le respect d'un processus dans la gouvernance ». Une modification de statut concernant les préteurs, pour seulement la réaction d'un seul, ne peut pas être traitée rapidement, car on ne connaît pas l'avis des autres. L'association a donné sa réponse. Elle réentend la question, qui sera revue et voté en plénière.